



Diagnostic Technique du Bâtiment :

Il a pour objectif d'établir le suivi d'un immeuble bâti, de sa construction à sa déconstruction, et de connaître son état à n'importe quel moment de sa vie.

Il comporte notamment le Dossier de l'Ouvrage tel qu'Exécuté (DOE), le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO), le Carnet d'Entretien, les Diagnostics réglementaires, le Dossier de Maintenance, les Plans cadastraux, d'Architecte et de Structure, les Notices Techniques.

Il est obligatoire pour les immeubles de plus de 15 ans mis en copropriété.